



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

Nice, le 26 OCT. 2022

## ATTESTATION

Je soussigné, Matthias Paluszkiewicz, chef du pôle risques naturels et technologiques, certifie que, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPR incendies de forêt de Bonson a été soumis, par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par lettres recommandées datées du 12 juillet 2022, à l'avis :

- du conseil municipal de Bonson,
- du conseil métropolitain Nice côte d'azur,
- du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- du syndicat mixte en charge du PNR des Préalpes d'azur,
- du centre national de la propriété forestière (CNPFF).

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis un avis favorable au projet de PPR, par courrier en date du 21 juillet 2022.

Le conseil métropolitain Nice côte d'azur a émis un avis favorable avec deux réserves au projet de PPR, par courrier en date du 12 août 2022.

La chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes a émis un avis favorable avec réserves au projet de PPR, par courrier en date du 1er août 2022.

Le conseil municipal de Bonson a émis quatre réserves, par délibération en date du 30 septembre 2022.

À ce jour, en l'absence de réponses parvenues à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, les autres avis sont réputés favorables, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le chef du pôle risques naturels  
et technologiques

Matthias PALUSZKIEWICZ